

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2021

DCM N° 21-03-11-12

Objet : Adoption d'une charte d'engagement Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Rapporteur: Mme SCHNEIDER

La Ville de Metz a adopté une délibération en date du 28 février 2019 pour s'engager dans la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

La loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été promulguée le 14 décembre 2020. Forte de l'évaluation de la première loi, elle permet à 50 nouveaux territoires de s'inscrire dans ce projet.

Les quartiers de Metz-Nord et Devant-les-Ponts ont été identifiés comme territoire d'expérimentation, au regard de leurs caractéristiques socio-économiques, indiquant une grande fragilité de ses habitants.

Des réunions partenariales régulières, ainsi que de nombreuses rencontres avec les demandeurs d'emploi du territoire visé ont permis d'envisager des activités à développer dans les secteurs de l'inclusion numérique, du recyclage et de la médiation sociale.

Aujourd'hui, forts de cette mobilisation, afin de marquer l'avancement du projet, il est proposé aux partenaires de signer la charte d'engagement qui constituera le document socle du Comité Local pour l'Emploi.

Celui-ci, sous la présidence de la ville de Metz, sera en charge d'animer et piloter l'expérimentation tout au long de sa durée. Il regroupe de droit, les partenaires institutionnels, les collectivités partenaires ainsi que les membres fondateurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par

l'activité économique et l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée",
VU la délibération de la Ville de Metz en date du 28 février 2019,

CONSIDERANT l'intérêt du projet Territoires Zéro Chômeur à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la charte d'engagement.

- **DE CREER et PRESIDER** le comité Local pour l'Emploi.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHARTRE D'ENGAGEMENT AU PROJET D'EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR A METZ

ENTRE LA VILLE DE METZ, REPRESENTEE PAR LE MAIRE

ET

LE PARTENAIRE (désigné ci-après) :

DENOMINATION DE LA STRUCTURE :

NOM DU REPRESENTANT DE LA STRUCTURE :

Préambule

L'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" est un projet d'origine citoyenne basé sur la construction d'une initiative locale et multipartenariale. La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires par la loi du 29 février 2016.

La loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de longue durée a été promulguée le 14 décembre 2020. La deuxième étape de l'expérimentation va donc s'engager et débutera en 2021 après la publication du décret et du cahier des charges.

L'objectif de l'expérimentation est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de proposer à tout chômeur de longue durée volontaire, **un emploi à durée indéterminée et à temps choisi**, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions. La création d'emploi s'effectue au sein d'une entreprise à but d'emploi (EBE) qui développe ses propres activités.

La démarche s'inscrit sur la base d'un territoire volontaire qui vise l'exhaustivité du plein emploi territorial c'est-à-dire que sur le territoire identifié un emploi doit être proposé à chaque personne privée d'emploi depuis plus de 1 an domicilié depuis plus de 6 mois sur le territoire.

Le modèle économique consiste à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi (RSA, chômage, CMU..), les manques à gagner (impôts, cotisations) et les couts induits (santé, logements, sécurité, protection de l'enfance) pour financer les emplois manquants. La loi prévoit pendant les cinq années le financement des emplois à travers le recueil d'un fonds d'expérimentation territoriale versée à l'EBE.

La démarche comporte quatre phases :

Les trois premières phases sont réalisées par un comité local assisté d'une équipe projet. Le financement de ces phases est assuré par les collectivités territoriales concernées et des partenariats. La dernière phase résulte de l'habilitation de la collectivité territoriale par l'état.

- 1) Phase d'information et de mobilisation des acteurs du territoire
- 2) Phase de rencontre des personnes privées d'emploi
- 3) Phase de recensement des travaux utiles et des besoins non satisfaits sur le territoire
- 4) Phase d'habilitation et de création d'une ou plusieurs EBE conventionnées

Article 1 : Objet et finalité de la charte

L'objectif de la charte est de mobiliser les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche et de formaliser les engagements des partenaires.

Les quartiers de Metz Nord et Devant les Ponts ont été identifiés comme territoire d'expérimentation. Il comporte deux quartiers politiques de la ville (Patrotte et Boileau) et un quartier présentant plus de mixité sociale. De taille raisonnable et étant circonscrit géographiquement au nord de Metz entre les berges de la Moselle et les frontières communales, la délimitation retenue a pour ambition de répondre à l'exhaustivité du plein emploi de Territoire Zéro Chômeur.

La finalité de la présente charte est de préparer le territoire de Metz à s'engager dans l'expérimentation afin d'être habilité par l'Etat et créer une ou plusieurs entreprises à but d'emploi.

Article 2 : Engagements

La ville des Metz affirme sa volonté d'être candidate à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée et s'engage à tout mettre en œuvre pour se préparer et mobiliser les acteurs du territoire en favorisant le consensus local

Le partenaire, s'engage à (cocher le ou les cases correspondantes) :

- Promouvoir le projet du territoire de Metz auprès des acteurs territoriaux, des habitants, des personnes privées d'emploi, des entreprises
- Contribuer à l'identification des personnes privées d'emploi et d'en assurer l'accompagnement
- Contribuer au recensement des travaux utiles, en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale
- Rechercher ou apporter un soutien financier sur l'ingénierie ou l'Entreprise à But d'Emploi
- Etre candidat au portage d'une entreprise à but d'emploi

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre sur le territoire est portée par la ville de Metz à travers une **équipe projet** au sein du service emploi insertion. La gouvernance s'effectue au sein d'un **Comité Local pour l'Emploi**, qui sera animé par la ville de Metz et sous la présidence de l'adjointe au maire déléguée à l'emploi et à l'insertion, à la transition et inclusion numériques. Ce comité regroupera de droit les partenaires institutionnels identifiés par la loi à savoir le service public de l'emploi, les collectivités partenaires ainsi que les membres fondateurs. S'ajoutent les partenaires associatifs et économiques, les dirigeants des entreprises à but d'emploi et une représentation des salariés. Il a pour rôle de piloter l'expérimentation sur le territoire dans sa phase préparatoire et sa mise en œuvre. Il est notamment chargé d'identifier et de valider les activités économiques des entreprises à but d'emploi et d'en assurer le conventionnement, d'apprécier l'éligibilité des personnes et d'en définir les modalités d'accompagnement.

Fait à :

le:

Le maire de Metz ou son représentant :

Le partenaire :
(Nom, fonction, structure)